



---

*DECISION DU PRESIDENT DP2020-13*

*Prolongation de la durée de promesse unilatérale de bail emphytéotique sur  
l'ISDND de FAUILLET*

---

*Vu les statuts du SMICTOM LGB,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération du 20 mars 2017 portant autorisation de création d'un parc solaire photovoltaïque sur des anciens casiers de l'ISDND de FAUILLET, et délégation de signature de la promesse de bail emphytéotique avec la société LANGA,*

*Vu la délibération n°DL2020-07 du 28/01/2020 donnant délégations au Président,*

Au terme d'un acte sous seing privé en date du 24 mars 2017, le SMICTOM LGB a signé une promesse unilatérale de bail emphytéotique, au profit de la société LANGA, avec l'objectif d'y installer une centrale photovoltaïque sur l'ISDND de FAUILLET à l'issue de la réhabilitation de ce dernier.

La cessation d'activité de l'ISDND de FAUILLET initialement fixée au 31/12/2017 n'a eu lieu qu'au 31/12/2018 suite à une demande de prolongation,

Conformément aux divers arrêtés relatifs à la cessation d'activité, cette dernière doit être achevée dans un délai de 2 ans à compter de la cessation d'activité,

En collaboration et concertation avec les services de l'Etat, le dossier de réhabilitation de l'intégralité du site a été finalisé et la consultation de travaux lancée au 1<sup>er</sup> trimestre 2020.

Dans le cadre du dossier de porter à connaissance, et compte tenu des obligations pesant sur le syndicat, l'emprise disponible pour l'implantation du projet photovoltaïque a été quelque peu réduite,

En parallèle, les délais de réhabilitation de l'intégralité du site, justifie la prolongation de la promesse unilatérale de bail emphytéotique au profit de la société LANGA, pour une durée équivalente à la durée initiale, soit 40 mois,

Enfin, et conformément aux dispositions de la promesse unilatérale, la société LANGA ayant faculté de se substituer par tout tiers, elle use de cette faculté pour se substituer la société CAP SOLAR 67,

Ces divers éléments requièrent la rédaction d'un avenant.

Compte tenu de ces éléments,



---

*Le Président :*

---

**ARTICLE 1ER:** Décide de signer l'avenant n°1 à la promesse unilatérale de bail emphytéotique signée avec la société LANGA le 24/03/2017 et portant sur :

- La prolongation de la promesse de 40 mois à compter du 23/07/2002;
- La substitution de la société LANGA par la société CAP SOLAR 67 ;
- La réduction de l'emprise foncière disponible

A Aiguillon, le 21 juillet 2020

Le Président,

Alain LORENZELLI